



Logo du
contractant

CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS D'ETUDE, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DES PROJETS DE REINSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE DES MIGRANTS

ARTICLE 1. DESIGNATION DES PARTIES

Entre

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, établissement public français à caractère administratif, sis 44 rue Bargue, 75015 Paris, tel : (+33) 01 53 69 53 70, désigné si après « OFII » représenté par le Directeur de la Représentation en Côte d'Ivoire Monsieur Yacine BELGUERMI

Et

(Désignation du titulaire : Nom - statut - adresse - téléphone - représenté par Mme/M - qualité du signataire), désigné ci-après par « le titulaire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT DE PRESTATIONS

Le présent contrat de prestations a pour objet d'appliquer et de préciser les dispositions du marché relatif aux prestations d'étude, d'accompagnement et de suivi de projets de réinsertion économique et sociale des migrants.

Le présent contrat concerne le lot suivant (cocher une croix dans la case concernée) :

Numéro et intitulé du lot	Lot concerné par le présent contrat
Lot 1 : Aide à la réinsertion sociale	
Lot 2 : Aide à la réinsertion par l'emploi	
Lot 3 : Aide à la réinsertion par la création d'une entreprise	

Après analyse des offres, le candidat (**raison sociale**) est déclaré attributaire des lots suivants :

- Pour le lot (numéro de lot) : attributaire de rang (indiquer le rang)
- (à dupliquer autant que nécessaire)

ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat de prestations s'exécute pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat de prestation signé par le prestataire et par l'OFII. Il est reconductible cinq (5) fois par période de douze (12) mois, sans excéder une durée totale de six (6) années.

ARTICLE 4. PRESTATIONS ATTENDUES DU TITULAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 14 du CCP :

Pour le lot 1 : Aide à la réinsertion sociale

Il est attendu que le contractant réalise un accompagnement social des migrants en situation de précarité pendant une durée maximale de six mois à compter de la date de retour dans le pays et l'attribution d'aides matérielles ou financières, permettant aux bénéficiaires de faire face aux dépenses de première nécessité relatives au logement, à la santé ou à la scolarité des enfants.

Pour le lot 2 : Aide à la réinsertion par l'emploi

Le présent contrat prévoit pour les candidats à la réinsertion qui possèdent des compétences en adéquation avec les besoins des entreprises locales et qui souhaitent se réinstaller durablement dans leur pays en mettant leurs compétences acquises en France au service des entreprises :

- ✓ la mise en place et l'animation d'un réseau d'entreprises et de partenaires (*club d'entreprises, chambre de commerce, organismes de formation, services de l'emploi, etc.*)
- ✓ une aide à la recherche d'emploi ;
- ✓ l'attribution par l'OFII d'une aide à la prise d'emploi dans le pays de retour ;
- ✓ des aides à la formation professionnelle ou universitaire de courte, moyenne ou longue durée.

Pour le lot 3 : Aide à la réinsertion par la création d'une entreprise

Le présent contrat prévoit, en fonction des profils et des besoins des bénéficiaires, l'attribution par l'OFII d'une aide technique et financière aux migrants, rentrés de France, pour les aider à se réinstaller durablement au Togo au moyen de la création d'une entreprise, génératrice de revenus et d'emploi.

ARTICLE 5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET VERSEMENT DES AIDES

Les montants et modalités de versement des aides allouées sont précisés dans le contrat d'engagement tripartite relatif aux engagements respectifs de l'OFII, du prestataire et du bénéficiaire. Ce contrat tripartite est signé pour chaque aide octroyée.

ARTICLE 6. MONTANT DES FRAIS DE PRESTATIONS

L'OFII procède au paiement des frais du titulaire conformément aux montants maximum par lot mentionnés à l'article 3.4 du cahier des charges ainsi qu'aux modalités de versement rappelées à l'article 5.2 du CCP.

En application de l'annexe 3 du cahier des charges relative à l'offre financière du prestataire, ces frais s'élèveront pour l'ensemble des prestations décrites à l'article 14 du présent cahier des charges à

- ⊕ (montant en lettres - montant en chiffre) euros TTC par accompagnement d'une durée de trois (3) à six (6) mois (dont montant en lettres - montant en chiffre euros pour la réalisation du bilan de la situation sociale et familiale) ;

- ⊕ (montant en lettres - montant en chiffre) euros TTC, dans le cas d'un accompagnement de un (1) à trois (3) mois ((dont montant en lettres - montant en chiffre euros pour la réalisation du bilan de la situation sociale et familiale) ;
- ⊕ (montant en lettres - montant en chiffre) euros TTC pour un accompagnement inférieur à un (1) mois (dont montant en lettres - montant en chiffre euros pour la réalisation du bilan de la situation sociale et familiale).

ARTICLE 7. MODALITES DE REGLEMENT

En application de l'article 6.2 du CCP, le paiement des frais du prestataire par dossier traité, est effectué par l'OFII, sur présentation des factures, selon les modalités suivantes.

Pour le lot 1 : Aide à la réinsertion sociale (*veuillez renseigner le montant souhaité, conformément au montant inscrit dans la proposition financière à l'annexe 3 du CCP*).

Le paiement des frais est effectué en deux tranches :

- une première tranche équivalente de (montant en lettres-montant en chiffres) euros est réglée, dès réception du bilan de la situation sociale et familiale des bénéficiaires et de la proposition de prise en charge, après validation du service fait ;
- le solde de (montant en lettres-montant en chiffres) euros est versé à l'issue de la période de suivi, après vérification et validation du service fait, suite à la réception du bilan des conditions de réinsertion des bénéficiaires transmis par le prestataire.

Pour le lot 2 : Aide à la réinsertion par l'emploi (*veuillez renseigner le montant souhaité, conformément au montant inscrit dans la proposition financière à l'annexe 3 du CCP*).

Les frais du prestataire sont réglés par l'OFII en trois tranches :

- une première tranche correspond à 20% du prix, pour un montant de (montant en lettres-montant en chiffres), relative à l'étude de faisabilité, est réglée à l'issue du comité de sélection des projets qui se tiendra dans les meilleurs délais suite à la remise de l'étude par le prestataire. En accord avec l'OFII, cette tranche est susceptible d'être payée dès la commande de l'étude de faisabilité ;
- ⊕ une seconde tranche équivalente à 40% du prix, pour un montant de (montant en lettres-montant en chiffres), relative aux six (6) premiers mois d'accompagnement du bénéficiaire validé en comité de sélection, est réglée sur présentation des justificatifs relatifs au démarrage du projet (*prise du poste du bénéficiaire ou démarrage de la formation*) et au règlement des deux premières mensualités à l'employeur ;
- ⊕ le solde d'un montant de (montant en lettres-montant en chiffres) correspondant aux six (6) derniers mois de l'accompagnement, est réglé sur présentation du rapport de suivi à douze (12) mois par le prestataire et après vérification et validation du service fait par l'OFII.

Pour le lot 3 : Aide à la réinsertion par la création d'une entreprise (*veuillez renseigner le montant souhaité, conformément au montant inscrit dans la proposition financière à l'annexe 3 du CCP*).

Le paiement des frais du prestataire est réalisé selon les trois tranches suivantes :

- ⊕ une première tranche équivalente à 20 % du prix, pour un montant de (montant en lettres-montant en chiffres),relative à l'étude de faisabilité, est réglée à l'issue de comité de sélection des projets qui se tiendra dans les meilleurs délais suite à la remise de l'étude par le prestataire. En accord avec l'OFII, cette tranche est susceptible d'être payée dès la commande de l'étude de faisabilité ;
- ⊕ une seconde tranche équivalente à 40% du prix, pour un montant de (montant en lettres-montant en chiffres), relative aux six (6) premiers mois d'accompagnement du bénéficiaire

validé en comité de sélection, est réglée sur présentation des justificatifs relatifs au démarrage du projet et aux achats réalisés par le prestataire pour le compte du bénéficiaire (*utilisation de la première tranche de la subvention accordée au bénéficiaire*) ;

- ⊕ le **soldé** pour un montant de (**montant en lettres-montant en chiffres**), **correspondant aux six (6) derniers mois de l'accompagnement**, est réglé sur présentation du rapport final par le prestataire et après vérification et validation du service fait.

Le paiement s'effectue par virement sur le compte bancaire du prestataire, en (**monnaie locale**) par conversion du montant en euros en application du taux de chancellerie en cours le jour du paiement.

Ces taux sont consultables *via* le lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/dgfp/taux_chancellerie_change

Relevé d'identité bancaire du titulaire :

IBAN	
CODE SWIFT	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte bancaire	
Adresse de la banque	
Ville et pays de la banque	

ARTICLE 8. SIGNATURE DES PARTIES

Fait en deux exemplaires originaux, à Lomé,

Pour l'OFII Pour le Directeur Général et par délégation, le directeur de la représentation en Côte d'Ivoire Monsieur Yacine BELGUERMI Le,	Pour le titulaire (qualité du signataire) Le,
---	---